YERRES

*Service Juridique*
*N° Tél : 01 69 49 77 00*
*N/ Réf : NL/CB*

**DECISION N° 2000/193**

**OBJET : Signature d'un marché négocié relatif aux prestations de marquage au sol et signalisation horizontale au profit de la société SAPHARI**

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2 122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres, en date du 29 juin 1995, complétée par celle du 27 juillet 1995 et 26 novembre 1997, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 1999 autorisant le Maire-Adjoint appelé à remplacer le maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les documents y afférents,

VU l'arrêté n°2000/137 série A du 28 juillet 2000 portant délégation de fonction et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Premier Maire-Adjoint,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 104 I alinéa 10 et 273,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence adressé au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics pour insertion le 2 mai 2000 et publié le16 mai 2000,

CONSIDERANT que la date d'engagement de la consultation était fixée le 22 mai 2000,

CONSIDERANT que huit sociétés ont remis des offres de prix,

CONSIDERANT l'offre la moins disante de la société SAPHARI

**DECIDE**

DE SIGNER le marché négocié relatif aux prestations de marquage au sol et signalisation horizontale avec la société SAPHARI, sise Z.I. de l'Aqueduc 30 rue Georges Pompidou, LES ESSARTS LE ROI (78690),

139

DIT que le marché sera traité à prix unitaires dont la facturation sera conforme aux quantités réellement commandées et exécutées,

DIT que le marché sera conclu pour une durée d'un an non renouvelable,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune, sous-fonction 822, article 61523.

Fait à Yerres, le 1er août 2000

Pour le Député-Maire,

Le Premier Maire-Adjoint délégué,

Nicole LAMOTH

REÇU LE

11 AOUT 2000

SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

3 4 c